

GROUPEMENT INTER - PATRONAL DU CAMEROUN

* * *

CODE ETHIQUE

Tel qu'adopté par l'Assemblée générale du 14 mai 2004, et faisant partie des Actes fondateurs du GICAM.

Avant-propos

Fidèle à son image d'organisation responsable qui croit aux valeurs qui fondent l'entreprise et, au-delà, toute société organisée, le GICAM s'est attaché, depuis le début de l'exercice 2003, à développer des réflexions sur la problématique de l'éthique dans l'entreprise.

Parti du constat que le respect des principes éthiques est, pour l'entreprise, un facteur de performance et de compétitivité et, pour le GICAM, un jalon de plus dans sa quête de crédibilité, le Bureau a instruit la Commission sociale, ainsi que les autres instances de réflexion, d'élaborer un Code éthique applicable non seulement aux entreprises membres mais à toute autre organisation qui peut trouver quelque intérêt à faire application des valeurs qui y sont formulées.

Aussi, le Code éthique du GICAM, issu d'une large consultation des membres, s'articule-t-il autour des principes tels le respect des droits fondamentaux des travailleurs et des partenaires sociaux, le respect des engagements, le respect des lois de la République, de la sous-région, des Conventions internationales, la protection de l'environnement ou encore la lutte contre la corruption.

LE PRESIDENT

Préambule :

Considérant que l'entreprise est un acteur de la vie économique et sociale de la Nation,

Considérant que le respect de l'éthique s'inscrit dans une démarche universelle, prônée par les plus hautes instances nationales et internationales, dont l'Organisation des Nations-Unies, l'Organisation Internationale du Travail et l'OMC,

Considérant que le respect de l'éthique est un facteur de performance et de compétitivité des entreprises, par l'amélioration de la qualité des produits et des services destinés aux consommateurs,

Soucieux de promouvoir une culture des affaires basée sur le respect des valeurs morales et des droits humains et de l'environnement,

Le Groupement inter-patronal du Cameroun (GICAM) décide d'élaborer le Code dont la teneur suit, et qui s'applique, de manière consensuelle, aux entreprises et organisations (ci-devant les *Entreprises*) qui acceptent d'y adhérer :

Chapitre 1^{er} :
Objectifs du Code Ethique du GICAM

Article 1er :

- a. Le Code éthique du Gicam vise à encourager les *Entreprises* à promouvoir des valeurs et principes propices à leur croissance et au bien-être de leurs employés et de la communauté tout entière.
- b. Il tend, en outre, à améliorer, tant sur les plans national qu'international, l'image de marque et la crédibilité des Entreprises qui y adhèrent, aussi bien auprès de leurs partenaires que de leurs consommateurs.

Chapitre 2 :
Modalités d'application

Article 2 : *Entreprises et organisations visées*

Le présent Code éthique s'applique à toute entreprise ou organisation, membre du GICAM ou non, qui y adhère et s'engage à en appliquer les prescriptions.

Il offre un cadre uniforme pour promouvoir l'éthique dans les entreprises.

Nonobstant les dispositions du présent Code, il est loisible aux entreprises de recourir, dans leurs codes particuliers, à une déclinaison plus précises des principes couverts par ce Code, ainsi qu'aux modalités de leur application.

Article 3: *Adhésion au Code éthique et diffusion*

- a. L'adhésion est matérialisée par une signature, par le chef d'entreprise ou son représentant, dans le *Registre du Code éthique*, côté et paraphé, ouvert auprès du Secrétariat général du GICAM.
- b. Le chef d'entreprise procède à la diffusion du Code auprès de ses partenaires et à son affichage sur les lieux appropriés de l'Entreprise.

Chapitre 3 : Principes couverts par le Code éthique

Article 4 : *Du respect des droits fondamentaux des personnes*

- a. Les *Entreprises* respectent les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme, notamment le respect des droits fondamentaux des personnes, la non-discrimination en raison du genre, de la race, de l'ethnie ou de toute autre considération sociale, linguistique, syndicale, politique ou religieuse.
- b. Les *Entreprises* favorisent le développement, la sécurité et le bien-être de leur personnel.

Article 5 : *Du respect des engagements*

- a. Les *Entreprises* respectent leurs engagements contractuels avec leurs partenaires que sont, notamment, les travailleurs, actionnaires, clients, fournisseurs, créanciers et l'Etat.
- b. Elles s'attachent à privilégier la recherche de la confiance mutuelle dans la négociation et l'exécution des contrats et engagements, conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : *De la lutte contre la corruption*

- a. Dans leurs relations internes ou d'affaires, ainsi que dans leurs rapports avec les autorités publiques, les *Entreprises* et leurs préposés combattent toute forme de corruption active ou passive et tout abus de biens sociaux.
- b. Les travailleurs sont encouragés à promouvoir l'intérêt de leur entreprise. Ils doivent pour ce faire s'interdire toute action ou omission de nature à nuire à l'image de marque de leur entreprise et à ses intérêts.

Article 7 : *Du respect de la législation*

Les *Entreprises* respectent les obligations légales qui leur incombent. En particulier, elles veilleront à l'application des réglementations dans les domaines des conditions de travail, de la fiscalité, de l'hygiène, de la santé et de la sécurité.

Article 8 : *De la protection de l'environnement*

Les *Entreprises* favorisent les initiatives pour la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie de leurs employés et, dans la mesure du possible, celui des communautés auprès desquelles elles opèrent.

Article 9 : *De la responsabilité sociale des entreprises*

- a. Les *Entreprises* mettent en œuvre des moyens leur permettant de réaliser ou de contribuer à réaliser des actions à caractère social afin de participer au développement local et national.
- b. Elles adoptent, en outre, des méthodes de production et des modes de fonctionnement compatibles avec les valeurs dont le présent Code fait la promotion.

Chapitre 4 :
Dispositions Diverses et Finales

Article 10 : *Promotion et Suivi du Code Ethique du GICAM*

Le GICAM, mais aussi toute entreprise adhérant au présent Code s'attachent à promouvoir, par toute voie appropriée, son adhésion et le respect des prescriptions véhiculées par le Code Ethique du GICAM.

Un Comité d'Ethique sera mis en place auprès du GICAM, chargé des modifications et de la surveillance du respect du présent Code.

Spécialement, le Comité sera saisi de tout manquement au Code éthique et en avisera le Bureau du GICAM, qui prendra toute mesure appropriée, y compris la suspension de l'Adhérent en cause.

Un texte particulier ultérieur arrêtera la composition de ce Comité, son organisation et son mode d'action, ainsi que les modalités de sa saisine.

Article 11 : *Procédure d'adoption – Entrée en vigueur – Modifications*

- a. Le présent Code, qui n'a pas valeur de loi et qui ne saurait être utilisé à d'autres fins que celles définies à l'article 2 ci-dessus, a été adopté par les membres, réunis en Assemblée générale le 14 mai 2004. Il entre en application immédiatement.

- b.** Toute modification qui interviendrait dans le contenu du présent Code sera notifiée aux Entreprises adhérentes, afin de permettre à chacune d'entre elles de confirmer son adhésion à la version du Code ainsi modifié.

Douala, le 14 mai 2004.